

Si vous complétez cette annexe, veuillez remplir et joindre également le cadre A de l'imprimé n° 1447-M-SD

Dénomination et adresse :	
Numéro SIRET de l'établissement à reporter impérativement	
Commune où se situe l'installation déclarée (mention indispensable) :	

I		COMPOSANTE DE L'IFER VISÉE À L'ARTICLE 1519 H DU CGI									
I-A – Stations radioélectriques exploitées par le redevable sans partage avec d'autres redevables <sup>47</sup>											
STATIONS EXPLOITÉES SEULES	Catégories de stations radioélectriques	Nombre de stations radioélectriques en 2022									
		Nombre total en 2022 <sup>49</sup>		dont nombre de nouvelles stations au titre de 2020 bénéficiant du quart du tarif		dont nombre de nouvelles stations au titre de 2021 bénéficiant du quart du tarif		dont nombre de nouvelles stations au titre de 2022 bénéficiant du quart du tarif			
	Stations radioélectriques au tarif de droit commun sans réduction de 90 %	IA1		IA2		IA3		IA4			
	Stations radioélectriques au tarif de droit commun réduit de 90 %	IA5		IA6		IA7		IA8			
	Stations radioélectriques couvrant des zones « blanches de téléphonie mobile » sans réduction de tarif de 90 %	IA9		IA10		IA11		IA12			
	Stations radioélectriques couvrant des zones « blanches de téléphonie mobile » au tarif réduit de 90 %	IA13		IA14		IA15		IA16			
	Stations radioélectriques relevant de la loi n° 86-1067 du 30/09/1986 relative à la liberté de communication	IA17									
	Stations radioélectriques en franchise d'imposition <sup>48</sup>	IA18									
I-B – Stations radioélectriques dont le redevable dispose avec d'autres redevables											
STATIONS EXPLOITÉES EN PARTAGE AVEC PLUSIEURS REDEVABLES	Catégories de stations radioélectriques	Au titre 2022									
		Nombre de redevables disposant de stations		Nombre total de stations <sup>49</sup>		dont nombre de nouvelles stations au titre de 2020		dont nombre de nouvelles stations au titre de 2021		dont nombre de nouvelles stations au titre de 2022	
	Stations radioélectriques au tarif de droit commun sans réduction de 90 %	IB1		IB2		IB3		IB4		IB5	
		IB6		IB7		IB8		IB9		IB10	
		IB11		IB12		IB13		IB14		IB15	
	Stations radioélectriques au tarif de droit commun réduit de 90 %	IB16		IB17		IB18		IB19		IB20	
		IB21		IB22		IB23		IB24		IB25	
		IB26		IB27		IB28		IB29		IB30	
	Stations radioélectriques couvrant des zones « blanches de téléphonie mobile » sans réduction de tarif de 90 %	IB31		IB32		IB33		IB34		IB35	
		IB36		IB37		IB38		IB39		IB40	
		IB41		IB42		IB43		IB44		IB45	
	Stations radioélectriques couvrant des zones « blanches de téléphonie mobile » au tarif réduit de 90 %	IB46		IB47		IB48		IB49		IB50	
		IB51		IB52		IB53		IB54		IB55	
		IB56		IB57		IB58		IB59		IB60	
	Stations radioélectriques relevant de la loi n° 86-1067 du 30/09/1986 relative à la liberté de communication	IB61		IB62							
		IB63		IB64							
		IB65		IB66							
	Stations radioélectriques en franchise d'imposition <sup>48</sup>	IB67		IB68							
		IB69		IB70							
		IB71		IB72							